



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 46 – OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE

DRHAGI

Arrêté du 23 octobre 2015 – Suppléance de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, du lundi 26 octobre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 inclus.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**
Bureau de la Coordination et des Moyens

Arrêté du 23 OCT. 2015

OBJET : Suppléance de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, du lundi 26 octobre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 inclus.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe du lundi 26 octobre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, absent du département du lundi 26 octobre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 inclus, sera exercée par M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 à M. Thierry BARON secrétaire général de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI